

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières	
FICHE ACTION N°3	Tourisme et activités de pleine nature Volet C : Itinérance	
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D’EFFET	13/11/2019	
1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Priorités du RDR</p> <p>3. Promouvoir l’organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l’agriculture :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion des circuits d’approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles.</p> <p>6. Promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p style="padding-left: 40px;">b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Contexte		
	Points forts	Points faibles
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de pleine nature : randonnée, VTT, cyclotourisme, canoë. ▪ Proximité d’itinéraires de catégorie 1 (rayonnement national) : St Jacques, Via Francigena. ▪ Bassins de clientèle cible proches. ▪ Patrimoine de qualité : forêt, vallée de l’Ognon, l’Ognon. ▪ Equipements sportifs de plein air : base canoë kayak, parcours acrobatique forestier. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de valorisation des itinéraires de randonnée. ▪ Besoin de montée en gamme des circuits de randonnée (pédestre, VTT). ▪ L’Ognon est peu valorisé : berges de l’Ognon difficiles d’accès, pas de dispositif d’interprétation. ▪ Besoin de conforter les équipements sportifs de loisirs de nature. ▪ L’activité touristique se rattache plutôt à un revenu complémentaire. ▪ Caractéristiques paysagères et espaces remarquables non valorisés.
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et renforcer leur impact sur l’économie locale. ▪ Développer une offre de services en adéquation avec les besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conforter et améliorer les équipements pour les activités de pleine nature liées à l’itinérance. 	

	<ul style="list-style-type: none">▪ Conforter les pôles culturels, sportifs et de loisirs par la mise en place d'équipements structurants.▪ Accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs.
d) Effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none">▪ Les acteurs touristiques de la vallée de l'Ognon (inter Pays) travaillent en réseau et une destination « vallée de l'Ognon » prend forme, est connue et reconnue.▪ La population est plus respectueuse de l'environnement et développe des pratiques écoresponsables.▪ Le nombre de touristes a augmenté et la durée de la saison s'est étendue.▪ Le territoire poursuit des projets de coopération, de mise en réseau et est plus ouvert sur l'extérieur.	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>Dans le cadre de la stratégie « Itinérance » impulsée par le Département de la Haute-Saône dès 2014, une ligne de conduite a été donnée aux communautés de communes et aux associations du territoire impliquées dans l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnées : augmenter la qualité d'accueil des usagers. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none">- une sélection des itinéraires les plus intéressants et par conséquent une diminution du kilométrage total à l'échelle du Département (définition de 3 catégories d'itinéraires),- un aménagement renforcé le long des sentiers : aménagements liés à la sécurité et au confort des usagers (main courante, escalier, passerelle, mobilier ludique...), aménagements permettant la valorisation des richesses présentes le long des itinéraires (mobilier pédagogique, panneaux interprétation, aménagement point de vue...),- un entretien et un balisage de qualité pour un sentiment de sécurité en tout point des itinéraires proposés, souvent relativement boisés. <p>Dans ce contexte, la stratégie locale de développement bâtie par le GAL reprend les grands objectifs de la stratégie « Itinérance » du Département pour la décliner au niveau local sur les territoires communautaires concernés :</p> <p>2.1 Aménagement de circuits de randonnées de catégories 2 et 3 (intérêt communautaire, voire départemental) pour la Haute-Saône ou inscrits au PDIPR pour le Doubs et aménagement de voies vertes (connexion chemin vert avec la voie verte Villersexel / Bonnal).</p> <p>2.2 Aménagement de circuits VTT.</p> <p>2.3 Organisation de manifestations sur un axe structurant traversant le territoire du Pays des 7 Rivières.</p>	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS	
Sans objet	
5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none">▪ EPCI.▪ Collectivités Territoriales.▪ Associations de droit privé.▪ Associations de droit public.▪ Comités sportifs départementaux.▪ Clubs sportifs	

6. DEPENSES ELIGIBLES	
Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition et pose de mobilier ludique et de mobilier pédagogique. ▪ Acquisition et pose de signalétique directionnelle (balises, bornes, poteaux et lames directionnelles). ▪ Travaux d'aménagement sur les itinéraires de randonnées visant à sécuriser l'accueil des usagers (passerelle et autre solution de franchissement, main courante, escalier, mur de soutènement). ▪ Travaux d'aménagement visant la valorisation d'un point de vue (travaux de taille et d'élagage, ponton ou mirador pour l'observation, sécurisation du site : barrière, filet, clôture, grille). ▪ Travaux d'aménagement visant la valorisation des éléments le long des itinéraires. ▪ Acquisition de matériels de numérisation (tablette, gps). <p>Tout type de travaux est éligible pour les sentiers de catégorie 2 inscrits au PDIPR Seuls les travaux de conception et d'implantation de panneaux de départ sont éligibles pour les sentiers de catégorie 3 inscrits au PDIPR.</p>
Dépenses immatérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité, d'opportunité, diagnostics, inventaires. ▪ Maitrise d'œuvre et assistance à maitrise d'ouvrage. ▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'outils web, numérique et papier. - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. - Frais de traduction. - Prestations extérieures. ▪ Prestations intellectuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données. ▪ Frais d'organisation d'événements : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de formation (y compris formations dispensées à l'attention de bénévoles). - Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition). ▪ Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements (réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). <p>Tout type de travaux est éligible pour les sentiers de catégorie 2 inscrits au PDIPR. Seuls les travaux de conception et d'implantation de panneaux de départ sont</p>

	éligibles pour les sentiers de catégorie 3 inscrits au PDIPR.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	
<p>Condition d'admissibilité s'appliquant seulement dans le cadre du type d'opérations 2.1 : Aménagement de circuits de randonnée :</p> <p>Les itinéraires sur lesquels sont prévus les travaux d'aménagement et d'équipement doivent être référencés aux PDIPR (Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) du Doubs et de Haute-Saône.</p>	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPÉRATIONS	
<p>Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ soit par appels à projets,▪ soit au fil de l'eau. <p>La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués.▪ Intégration des pratiques respectueuses de l'environnement.▪ Intégration des nouvelles technologies.▪ Intégration du public jeune dans la réalisation des projets. <p>Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.</p>	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE	
<p>Taux maximum d'aide publique :</p> <ul style="list-style-type: none">- MO public et structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public : 100%- MO privé : 80%. <p>Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.</p> <p>Assiette des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 €.</p> <p>Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.</p>	
10. INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION	
a) Suivi sur toute la durée de la programmation	
<p>Nombre d'itinéraires répondant au cahier des charges catégorie 2 du conseil départemental 70 : 4. Nombre d'itinéraires aménagés d'un panneau de départ : 17. Nombre de manifestations liées à l'itinérance : 2.</p>	